



PV du Conseil Municipal - Séance du 17 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le 17 février à vingt heures, Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme BAS Christelle, Maire

Nombre de membres :

Afférents au conseil Municipal : 15

En exercice : 14

Ayant pris part à aux délibérations : 12

Date de la convocation : 13/02/2026

Séance ouverte à 20h00

Présents : MM. Mmes : **BAS** Christelle, **CAVASIN** Margaret, **CLAVEL-GRABIT** Christophe, **DAVID** Jean-Noël, **DENISSE** Bruno, **GAUDRAY** Catherine, **GUERAUD-PINET** Pauline, **GUILLOT-JEROME** Stéphane, **QUILLON** Fabrice, **RABATEL** Mickaël, **SAVOYAT** Karine, **VALDIVIA** Géraldine

Excusés : **AUGIER** François, **PETIT** Elodie

Pouvoirs : Néant

Secrétaire de séance : **SAVOYAT** Karine

Ordre du jour

- Approbation CR du conseil précédent
- Présentation BP 2026
- CR Commissions communales
- CR Commissions intercommunales
- Délibérations diverses :
 - Tarifs salles, cimetière, matériels
 - DETR
 - CFU 2025
- Points divers
 - Motion de recours contre le Mercosur
 - TE38 - Motion relative à la compétence « distribution d'électricité et de gaz
 - Planning tenue du bureau de vote

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du compte-rendu de la dernière séance, le valide à l'unanimité des membres présents.

De plus, Mme le Maire informe que, compte-tenu des dysfonctionnements que rencontre la DDFIP avec son application depuis le 05 février dernier, qui ne sont à ce jour non résolus, le trésorier n'a pas été en mesure de nous transmettre le CFU 2025. Aussi il ne pourra pas être présenté et voté lors de cette séance. L'ordre du jour est donc modifié en ce sens.

**PROJET DE LOI DE DÉCENTRALISATION – SITUATION DES SYNDICATS D'ÉNERGIE -
MOTION RELATIVE À LA COMPÉTENCE « DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ ET DE GAZ »**
(délibération 2026-001)

A la suite d'informations communiquées par le TE 38, Mme le Maire

RAPPELLE que la distribution d'électricité constitue historiquement un service public local, confié aux communes et à leurs groupements depuis la loi de 1906. Ce modèle, fondé sur une organisation de proximité, a démontré son efficacité et n'a jamais été remis en cause, y compris lors de la nationalisation du secteur en 1946.

SOULIGNE que les élus locaux ont toujours considéré qu'une intercommunalité spécialisée constituait l'échelon le plus pertinent pour exercer la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité (AODE), notamment pour assurer la maîtrise d'ouvrage des réseaux basse tension en zones rurales.

PRÉCISE qu'en Isère, le syndicat d'énergie Territoire d'Énergie Isère (TE38) exerce cette mission depuis plus de trente ans pour la quasi-totalité des communes, avec un budget annuel d'environ 60 millions d'euros. L'essentiel de ses investissements est consacré à la modernisation, à la sécurisation et au renforcement des réseaux, afin de garantir une qualité de service homogène entre les territoires, d'améliorer la résilience face aux aléas climatiques et d'accompagner la transition énergétique, notamment par le développement des énergies renouvelables raccordées aux réseaux de distribution.

CONSIDÈRE que la remise en cause de ce modèle ferait peser un risque majeur sur les réseaux ruraux, soit par une diminution des investissements, soit par une augmentation significative de la facture des usagers pour maintenir un niveau d'équipement suffisant. Aujourd'hui, Territoire d'Énergie Isère (TE38) prend en charge l'intégralité des investissements d'électrification rurale, financés notamment avec le soutien du FACE, sans reste à charge pour les communes. Ce principe pourrait être fragilisé si la compétence d'autorité organisatrice était transférée au Département ou placée sous son contrôle, comme envisagé dans le cadre d'un futur projet de loi sur la décentralisation.

RAPPELLE également que la compétence d'AODE constitue le socle structurant de l'action du syndicat d'énergie. Sa remise en cause fragiliserait l'ensemble des missions portées par Territoire d'Énergie Isère (TE38) : éclairage public, groupements d'achat d'électricité et de gaz, contrôle des concessions, amélioration de la performance énergétique des bâtiments publics, aides à la rénovation, mobilité décarbonée, cartographie des réseaux, développement et production d'énergies renouvelables.

CONSIDÈRE qu'au-delà des réseaux électriques, c'est l'équilibre global, l'efficacité et, à terme, l'existence même du syndicat d'énergie, ainsi que l'ensemble des actions menées au service des collectivités et des habitants, qui seraient menacés.

En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil municipal de Montagnieu :

- **AFFIRME** son attachement au maintien de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité au sein de Territoire d'Énergie Isère (TE38) ;
- **S'OPPOSE** à tout projet de transfert de cette compétence au Département ou à toute remise en cause du modèle actuel ;
- **SOUTIENT** la motion adoptée à l'unanimité par le Comité syndical de Territoire d'Énergie Isère (TE38) le 15 décembre ;
- **CHARGE** Madame le Maire de transmettre la présente délibération aux autorités compétentes.

REVISION DES TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE DE L'AEP ET DE LA SALLE D'ANIMATION (délibération 2026-002)

Mme le maire présente les tarifs en vigueur des salles communales.

Elle propose d'effectuer une réévaluation des tarifs comme suit :

→ **Les tarifs de l'AEP à compter du 1^{er} mars 2026 :**

- 55 € à titre familial en période estivale (du 1^{er} avril au 31 octobre)
- 65 € à titre familial en période hivernale (du 1^{er} novembre au 31 mars)
- Gratuit pour les associations
- 65 € à titre professionnel

→ **Les tarifs de la salle d'animation à compter du 1^{er} mars 2026 :**

- Pour les habitants et employés de la commune :
 - Salle seule : 200 €
 - Cuisine + salle : 240 €
 - Cuisine seule : 50 €
 - Électricité : 20 c€/ KWh
 - Acompte à la réservation : 50 € (déduit ensuite du montant total de la location)
 - Caution : 700 €
- Associations communales
 - Locations : 50 € de ménage
 - Électricité : 20 c€/ KWh
- Pour les professionnels :
 - Salle complète : 400 €
 - Électricité : 20 c€/ KWh
- Location de la vaisselle
 - 1 € le lot par personne

→ **Barnums à compter du 1^{er} mars 2026**

- Particuliers de la commune :
 - Location d'un montant de 60€ à l'ordre du Trésor Public
 - Un chèque de caution d'un montant de 1000€ à l'ordre du Trésor Public

- Signature d'un contrat
- Attestation de responsabilité civile
- Associations communales
 - Location gratuite
 - En chèque de caution d'un montant de 1000€ à l'ordre du Trésor Public
 - Signature d'un contrat
 - Attestation de responsabilité civile
- Conseillers municipaux et membres du CCAS en exercice
 - Une location gratuite par année civile
 - En chèque de caution d'un montant de 1000€ à l'ordre du Trésor Public
 - Signature d'un contrat
 - Attestation de responsabilité civile

→ **Plateaux et Bancs (Tarifs inchangés)**

- Forfait de 10 €

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **VALIDE** les tarifs de locations présentés par Mme le maire
- **DEMANDE** que le règlement intérieur de la salle d'animation soit modifié de manière à être en conformité avec la présente délibération
- **DONNE** tout pouvoir à Mme le maire pour signer tout document se rapportant à ce dossier.

REVISIONS TARIFS CIMETIERE ET COLUMBARIUM (délibération 2026-003)

Mme le maire rappelle au Conseil Municipal les tarifs des concessions du cimetière et columbarium.

Après étude des tarifs l'ensemble des membres du conseil municipal

→ **DECIDE de maintenir les tarifs du cimetière effectifs depuis le 1^{er} avril 2024 à savoir :**

- ⇒ Concession simple trentenaire : 145 €
- ⇒ Concession double trentenaire : 285 €
- ⇒ Concession simple cinquantenaire : 285 €
- ⇒ Concession double cinquantenaire : 575 €
- ⇒ Caverne pour 15 ans : 470 €
- ⇒ Caverne pour 30 ans : 920 €
- ⇒ Dispersion des cendres dans le jardin du souvenir : 40 €

- **DONNE** tout pouvoir à Mme le maire pour signer tout document se rapportant à ce dossier.

DEMANDE DE SUBVENTION DETR (DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX) DANS LE CADRE DE L'ACCES À LA SECURISATION (délibération 2026-004)

Madame le Maire expose au conseil municipal les travaux de réparation de la toiture de l'Eglise.
Le coût de la réalisation au vu des devis estimatifs :

26 870,00 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** les travaux de réparation de la toiture de l'Eglise
- **APPROUVE** les estimations ci-dessus
- **SOLLICITE** une subvention au titre de la DETR à hauteur de 20 % pour les travaux mentionnés
- **ARRETE** les modalités de financement comme suit :
 - **DETR :** 5 374,00 €
 - **Autofinancement :** 21 496,00 €
- **DONNE** tout pouvoir à Mme le maire pour signer tout document se rapportant à ce dossier.

COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS COMMUNALES

AFFAIRES SOCIALES

Mutuelle communale

La dernière permanence s'est déroulée le 03 février dernier → 3 adhésions.
Une prochaine permanence sera planifiée au printemps

Nettoyage de printemps

Il se déroulera le 07 mars prochain.

Comme lors de la première édition il y aura plusieurs stands d'information et de sensibilisation.

- Le Syclum : prêt de jeux ainsi que de la documentation d'information.
- La fédération de Chasse : le stand sera tenu par les chasseurs de la commune
- Le Frelon asiatique avec l'aide de M. MONTLEON

AFFAIRES SCOLAIRES ET PERI SCOLAIRES

Cantine

Les effectifs du personnel restent les mêmes.

Hélène PICCO intervient ponctuellement en renfort lorsque les inscriptions atteignent les 75 enfants

présents.

Ecole

Quelques inscriptions non prévues sont arrivées : c'est plutôt bénéfique pour les effectifs qui sont un peu bas.

Le prochain conseil d'école devrait se dérouler le 16 mars prochain.

Classe verte

Les enseignantes et le sou des écoles organisent une vente de chocolat au profit de la classe verte qui aura lieu en avril prochain.

BATIMENTS COMMUNAUX

Éclairage Jeux de Boules

Des devis ont été demandés. Une réflexion aura lieu pour les étudier et voir ce qui peut être réalisés en plusieurs phases.

Le projet pourra se faire en 3 fois.

CR DES COMMISSIONS INTERCOMMUNALES

MOBILITE DEVELOPPEMENT DURABLE

Un avenant à la convention de partenariat entre la Communauté de Communes des Vals Du Dauphiné et l'AGEDEN a été validé par la commission.

La commission a approuvé l'adhésion de la Communauté de Communes des Vals Du Dauphiné au CAUE 38 pour l'année 2026.

Dans le cas du développement durable et du programme de mobilité sur le territoire, la Communauté de Communes des Vals Du Dauphiné a fait l'acquisition d'une parcelle de 2 hectares pour la construction d'un parking de co-voiturage à Chimilin.

ENFANCE ET PETITE ENFANCE

Accent mis sur la vigilance à avoir envers les porteurs de projets privés de micro-crèches. : baisse de la natalité.

POINTS DIVERS

Mercosur

Madame le Maire a présenté aux membres du Conseil municipal un projet de motion de recours contre le MERCOSUR qu'elle souhaitait soumettre au vote. Toutefois, peu avant la séance du 17 février 2026, le Parlement européen a adopté une résolution visant à saisir la Cour de justice de l'Union européenne afin de vérifier la conformité de l'accord au droit européen. Dans l'attente de cette décision, la procédure de validation par le Parlement européen est suspendue.

Compte tenu de cette évolution, le Conseil municipal, après avoir examiné le projet de motion, considère qu'il n'y a pas lieu de la soumettre au vote à ce stade.

Comité de jumelage

Les 25 ans du jumelage auront lieu le week-end du 10 mai 2026 en France.

La cérémonie en Italie aura lieu le 1^{er} week-end de septembre.

Un échange foot aura lieu à cette occasion.

Tenue des bureaux de vote le 15 mars

Les tours de rôles ont été définis.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le maire clôt la séance à 21h55

Prochaine séance prévue :

Le 10 mars 2026 à 19h

Le maire
Christelle BAS



Le secrétaire de séance
Karine SAVOYAT



